

Le 12 mars 2012,

A l'attention des Maires et des conseillers municipaux

*Collectif NON AU GAZ DE SCHISTE*

*Sud Grésivaudan*

[nonGDS@yahoo.fr](mailto:nonGDS@yahoo.fr)

**Objet : Urgence (échéance avril 2012)**

**réunion publique le mercredi 28 mars à 20h**

***L'extraction de gaz de schiste menace notre territoire !***

Mesdames Les Maires, Messieurs Les Maires,

Mesdames et messieurs les conseillers,

Contrairement à ce qu'il avait été annoncé dans les médias, des permis d'extraction de gaz de schiste sont sur le point d'être à nouveau accordés sur notre territoire et ce bien que le Conseil Régional (le 25 février 2012) et le Conseil Général (le 27 Octobre 2011) se soient positionnés contre ces permis.

Comme vous, nous avons été trompés par la complaisance des medias, les annonces de loi interdisant la fracturation et le retrait de 3 permis.

Les autorisations pour les permis nous concernant (Valence, Montélimar et Montfalcon) **doivent être délivrées** dans les jours qui viennent ! (Voir annexe 2)

Il est urgent d'agir avant que les compagnies pétrolières ne commettent l'irréparable.

Vous pouvez dans un premier temps, rejoindre les nombreuses communes qui s'opposent à ce projet **en prenant des arrêtés ou en mettant en place un moratoire** et ce avant fin mars. (Voir annexe 4).

La mobilisation des maires est décisive. Il faut faire front, se regrouper avec les collectivités communautaires, prendre position dans le sens du rejet de ces projets pour faire blocus. Ensemble tout est possible, l'action des maires solidaires de l'Ardèche, constitués en collectif, a pu aboutir à la loi de juillet 2011. Pour nous, il est impensable de laisser faire de tels forages qui seraient une catastrophe écologique, en détruisant nos ressources en eau potable de manière irréversible.

Nous vous proposons de vous apporter notre soutien, en relayant auprès de tous les élus, les informations à notre disposition. Les principales se trouvent dans les documents annexes. Nous pourrons organiser sur demande des réunions d'information pour une collectivité ou un groupe d'élus.

Mais **IL FAUT AGIR VITE** pour montrer notre détermination et empêcher que ces permis ne soient accordés. Aussi, nous organisons, et nous vous invitons expressément, avec le collectif Nord Isère, à une :

## **réunion publique le mercredi 28 mars à 20h**

salle polyvalente à St Marcellin

### **L'eau et les gaz de schiste, que faire ?**

Venez vous informer sur les techniques de ces extractions et leurs conséquences désastreuses sur l'eau, sur les routes avec les nombreux transports de camions, et les quantités de boues polluées qui sont impossibles à traiter.

Nous restons à votre disposition pour vous rencontrer, pour tout échange à ce sujet, pour envisager toute action d'information sur votre commune, sur les gaz de schiste et les alternatives.

Cordialement,

*Les membres du Collectif NON AU GAZ DE SCHISTE en Sud Grésivaudan*

Structures adhérentes à ce jour :

Espace Nature Isère, Marius Nurit et Françoise Ginier-Gillet, co-présidents

Grésivaudan Sud Ecologie, Pierre Feugier, président

Nature et Protection de Cras, Geneviève Cros, présidente

SOS déchets, Jacques Lernould, président, Lionel Jacotot, vice-président

Collectif Alternatives au Nucléaire Sud Grésivaudan, Kevin Quenetic, porte parole

S Eau S Environnement, Paulette Queyron, présidente

<http://stopgazdeschiste.org/non-au-gaz-de-schiste-sud-gresivaudan/>

## Annexes

Cartes des permis accordés <http://www.stopaugazdeschiste07.org/spip.php?article24>



N° ET NOM DE LA DEMANDE DE PERMIS : 1646 Montfalcon

PÉTITIONNAIRE : BNK France SAS

## **Annexe 1 : Etat de la mobilisation en Isère**

Notre collectif fait partie du collectif Rhône Alpes, toutes les infos sur :  
<http://stopgazdeschiste.org/non-au-gaz-de-schiste-sud-gresivaudan/> et pour l'Isère sur :

<http://stopgazdeschiste.org/collectif-38-stop-gaz-de-schiste/>

infos publiées sur le site du CAN Sud Grésivaudan : [http://cansudgresivaudan.over-blog.com/pages/Conference\\_du\\_211111\\_St\\_Marcellin\\_en\\_rediffusion-5994061.html](http://cansudgresivaudan.over-blog.com/pages/Conference_du_211111_St_Marcellin_en_rediffusion-5994061.html)

## **Annexe 2 : IL EST URGENT D'AGIR**

Début février, le gouvernement a demandé l'accélération de l'instruction des demandes de permis de recherche d'hydrocarbure liquide ou gazeux de Blyes, Gex Sud, Montfalcon et Lyon. Celui de Montfalcon s'étend sur 5792 km<sup>2</sup>, **notre territoire est donc bien concerné.**

## **Annexe 3 : Liste des communes en Isère ayant pris des arrêtés.**

Rochetoirin, Moratoire du 08/02/2012

Communauté de Communes des Vallons de la Tour, Délibération 3840-12/15 du 09/02/2012

Communauté de Commune Bièvre-Chambaran, Motion de l'ensemble des 21 communes du 24/01/2012

Communauté d'aglomérations 21 communes des Portes de l'Isère, un modèle d'arrêté 2011

Communauté de Communes Bièvre-Liers, Motion adoptée le 30 janvier 2012

Rives, Moratoire en date du 03/11/2011

Four, Délibération votée

Saint Jean de Bournay, Moratoire du 26/09/2011

Succieu, Moratoire en date du 07/10/2011

Eclose, Arrêté municipal du 10/10/2011

Marcollin, Délibération

Bevenais, Moratoire du 26/01/2012

Nantoin, Moratoire du 13/01/2012

Marcilloles, Délibération du 04/10/2011

Saint Etienne de Saint Geoirs, Délibération du 30/01/2012

Bossieu, Moratoire en date du 27/01/2012 Arrêté en cours

Beaufort, Motion du 03/01/2012

Sardieu, Motion en date du 08/02/2012

Lentiol, Délibération du 13/02/2012

Saint Paul d'Izeaux, Délibération en date du

Saint Hilaire de la Côte, Moratoire en date du 09/02/2012

Roybon, Délibération du 09/09/2011

Penol, motion votée à l'unanimité

Viriville, Délibération du 14/02/2012

#### **Annexe 4 : Que pouvez vous faire ?**

##### **Quelques points devant être pris en compte par les municipalités concernées :**

Bien que le code minier fasse que les communes n'ont pas forcément leur mot à dire sur ce qui concerne leur sous-sol, même si cela est contradictoire avec certains usages y étant liés et relevant nécessairement de l'autorité communale :

- La gestion de l'eau est bel et bien communale : or il faut 15-20 millions de litres d'eau par forage, et de nombreux forages peuvent être réalisés sur une même commune.
- Les communes peuvent interdire la circulation de camions de tonnages jugés trop importants sur leurs voies communales : or la présence d'un ou plusieurs forages implique un trafic important de poids lourds sur la zone concernée.
- Bien que le code minier rende la souveraineté des communes à ce niveau-là un peu subtile, les communes peuvent dire qu'elles n'en veulent pas en raison des multiples atteintes à l'environnement et à la salubrité publique que cela suppose et dont les communes sont responsables. Rappelons notamment que la fracturation hydraulique nécessite plusieurs centaines de produits chimiques pour sa mise en œuvre, ces produits chimiques étant mélangés à d'énormes quantités d'eau et injectés de cette manière dans notre sous-sol.

#### **ANNEXE 5 : Résumé de la situation nationale pour arriver à la situation locale**

Depuis les mouvements contestataires au sujet de l'extraction des gaz et huiles de schiste dans le sud-est de la France, trois permis ("Montélimar", "Nant" et "Villeneuve de Berg") ont été abrogés en octobre 2011.

D'une part, Total a fait un recours contre l'abrogation de son permis de mars 2010 qui s'étend de Valence à Montpellier, d'autre part restent en vigueur plus d'une dizaine de permis faisant obligatoirement appel à une technologie de "stimulation", dont la fracturation est aujourd'hui la seule connue.

De plus, **46 demandes de permis "Non Conventionnels"** (= NC => c'est-à-dire gaz et/ou huiles de roche mère, appelés curieusement aussi gaz et huiles de schiste alors qu'il n'est pas nécessaire que les sous-sols soient schisteux pour qu'ils révèlent un potentiel en la matière) **ont fait l'objet d'un avis favorable de l'administration** (cf. document ci-joint "Rapport public GHdS" et un document « Extraits du rapport » où il est question des maires et élus locaux).

**Début février 2012, le gouvernement a demandé l'accélération de l'instruction des demandes de permis** de recherche d'hydrocarbure liquide ou gazeux de Blyes, Gex Sud, Montfalcon et Lyon – Annecy. Quoi que disent les autorités, il s'agit bien là de

nouveaux permis de pétrole et gaz non conventionnels qui vont être accordés sur notre territoire.

Une **association nationale nommée "No gazaran"** a donc été créée pour résister à cette situation, informer et rassembler tous ceux qui considèrent que les dégâts irréversibles (cf. **film "Gasland" de Josh Fox** : [http://www.youtube.com/watch?v=dIQ\\_0rDIqSq](http://www.youtube.com/watch?v=dIQ_0rDIqSq)) causés par l'extraction des gaz et huiles de schiste, par fracturation hydraulique ou autre procédé équivalent, représentent un **danger environnemental et sanitaire inacceptable**.

**Les 3 permis concernant le nord de la Drôme et l'Isère** ("Montélimar extension", "Valence" et "Montfalcon" : cf. cartes ci-jointes "Carte permis nord-Drôme-Isère.doc" et "Carte permis sudest-2.pdf") que nous évoquons font partie de la liste des « 46 permis accordés » **de l'annexe 3 du rapport public d'avril 2011** (cf. document ci-joint "Présentation rapport public GHdS").

### **Pour conclure :**

Nous sommes en droit de craindre que des permis aient été accordés en nord-Drôme et Isère, ou qu'ils soient accordés à présent, ou dans un prochain avenir dans le silence, comme cela a déjà été le cas. L'objectif étant à présent de faire connaître ce risque et de se positionner le plus tôt possible sur ce sujet de haute importance. Il en va de la perturbation profonde, directe et irréversible de notre environnement et de notre santé, l'un étant directement lié à l'autre, d'autant plus en matière de fracturation hydraulique car, encore une fois, il s'agit de l'impact sur nos réserves d'eau potable, ainsi que sur les terres agricoles.

**Dans notre région, ce ne sont pas moins de 7 départements sur 8 qui sont touchés** par ces permis et à lui seul le permis de Montfalcon, avec ses 5792 km<sup>2</sup>, occupe en partie les départements de la Drôme, de l'Ardèche, de l'Ain, du Rhône, de la Haute-Savoie, de la Savoie et de l'Isère (périmètre identique à celui de Valence).